

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Edmond HUBÉ, doyen, puis sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 16 mars 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Cherif BOUIMA – Delphine AROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Agathe CARROT – Edmond HUBÉ – Serge SIMON – Christophe BERGERAC – Hélène HUBÉ – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie COUCHOT

PROCURATIONS : Mme Nathalie COUCHOT à M. Olivier VILLETTELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

ORDRE DU JOUR

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la Charte de l'élu local

Edmond HUBÉ, conseiller municipal et doyen d'âge, préside la séance d'élection du Maire.

Il procède à l'appel des membres du conseil municipal et déclare le Conseil Municipal installé.

Il propose au Conseil municipal de désigner Mme Viviane NEEL en tant que secrétaire de séance et de désigner deux assesseurs pour assurer les opérations de vote, à savoir les deux plus jeunes de cette assemblée : Mmes Agathe CARROT et Clara MOSNIER.

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection du maire

Monsieur HUBÉ constate que le quorum est atteint et fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs, Chères et Chers collègues, Monsieur le directeur général des services. Permettez-moi, au nom de tous les conseillers municipaux ici présents ou excusés, de vous souhaiter la

bienvenue, et vous remercier de votre participation à l'installation de ce premier conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

Votre présence démontre l'intérêt que vous portez à la gestion communale et l'intérêt que vous portez à vos élus locaux de proximité. L'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales confie la présidence de cette séance au doyen d'âge des conseillers municipaux présents jusqu'à l'élection du maire.

Il me revient donc l'honneur d'assumer cette charge malgré ma position inconfortable et cocasse puisque je représente en même temps l'opposition municipale.

Mais comme le dit Charles de Gaulle « Face à l'évènement, c'est à soi-même que recourt l'homme de caractère ». En tout cas, soyez rassuré, bien qu'en étant qu'à ma septième participation directe ou indirecte aux élections municipales à Sorbiers, je vous promets de ne pas récidiver.

Ce Conseil s'ouvre donc pour une nouvelle mandature de six, voire sept ans, en raison de multiples élections en 2032. Ça risque d'être long pour nous tous, ou pas. Mais, comme le dit Plutarque « la patience a plus de pouvoir que la force ».

Monsieur HUBÉ procède ensuite à la lecture des articles à la lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire.

Il demande à l'assemblée qui fait acte de candidature à la fonction de Maire.

Messieurs VILLETTELLE et HUBÉ font acte de candidature.

Monsieur HUBÉ demande aux deux assesseurs d'organiser l'élection qui a lieu à bulletin secret. Chaque conseiller municipal vote à l'appel de son nom.

A l'issue du dépouillement, Monsieur le Président proclame le résultat suivant : Olivier VILLETTELLE obtient 23 voix et Edmond HUBÉ obtient 6 voix.

Monsieur Olivier VILLETTELLE est élu Maire de la commune de Sorbiers et fait la déclaration suivante :

« Chères et Chers collègues. Je suis très honoré ce soir de me voir confier cette fonction de maire par le conseil municipal. C'est avec émotion que je reçois cette marque de confiance et je veux y associer pleinement l'intégrité de l'équipe qui m'a accompagné tout au long de cette campagne.

Je n'oublie pas l'histoire de cette équipe, le travail accompli depuis 1995 qui a posé des fondations très solides et ancré des valeurs fortes dans lesquelles nous nous reconnaissons depuis toutes ces années.

Merci à Bernard Fayolle, merci à Raymond Joassard et bien entendu un merci plus particulier à Marie-Christine Thivant pour toutes ces années d'engagement et ces huit dernières années à la tête de la commune.

En effet, grâce à vous, grâce à toi Marie-Christine, nous héritons d'une commune à la gestion maîtrisée et aux finances saines, ce qui nous permet d'envisager l'avenir avec sérénité. Je m'engage ce soir, au nom de l'équipe, à faire vivre et perdurer ces valeurs, à être digne de l'héritage que vous nous confiez en œuvrant au service des Sorbérans et Sorbéranes. »

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence d'Olivier VILLETTELLE, le conseil municipal est amené à déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Olivier VILLETTELLE fait la déclaration suivante : « Et maintenant nous allons élire les adjoints. Je tiens d'ores et déjà à remercier celles et ceux qui accepteront d'exercer cette responsabilité essentielle au bon fonctionnement de notre commune. Être adjoint, c'est s'engager pleinement au service de l'intérêt général. C'est une fonction exigeante, qui demande du temps, de l'écoute, de la disponibilité, mais c'est aussi une mission tellement enrichissante.

Le mandat qui s'ouvre devant nous peut paraître long, mais il est en réalité rapide lorsqu'il s'agit de co-construire, d'agir et de transformer. C'est pourquoi il nous faudra avancer avec détermination, méthode et surtout esprit collectif.

Je sais pouvoir compter sur chacun des adjoints pour porter nos orientations, animer les commissions, associer l'ensemble des conseillers municipaux et faire vivre un travail d'équipe efficace et respectueux. »

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Avec 29 conseillers municipaux, les modalités de calcul donnent donc un nombre maximal de 8 adjoints.

Le Conseil municipal décide de fixer à huit le nombre d'adjoints.

Vote : Unanimité

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection des adjoints

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Olivier VILLETTELLE demande à l'assemblée qui présente une liste.

Monsieur VILLETTELLE présente une liste de huit adjoints composée de Nadine SAURA, Dominique BERNAT, Ludivine VIOLOT, Sylvain DUPLAY, Séverine ALLEGRA, Jérôme ALLAIN, Farida SEFSAF, Stéphane DESPINASSE.

En l'absence d'autre candidature, il demande aux deux assesseurs d'organiser l'élection qui a lieu à bulletin secret. Chaque conseiller municipal vote à l'appel de son nom.

A l'issue du dépouillement, le Président proclame le résultat suivant : par 23 voix et 6 bulletins blancs, les adjoints élus sont Nadine SAURA, Dominique BERNAT, Ludivine VIOLOT, Sylvain DUPLAY, Séverine ALLEGRA, Jérôme ALLAIN, Farida SEFSAF, Stéphane DESPINASSE.

Olivier VILLETTELLE fait la déclaration suivante : « Je vous félicite pour cette élection et souhaite que chacun trouve pleinement sa place dans ce conseil, que nous travaillions dans un climat de confiance, et que nous prenions plaisir à agir ensemble au service de nos habitants. C'est avec fierté et sens des responsabilités que je m'apprête à conduire, avec vous tous, cette nouvelle étape pour notre commune. »

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Lecture de la Charte de l' élu

En vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT.

Il a également été remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et le chapitre III du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Maire clôt la séance à 20h45

Sorbiers, le 26 mars 2026

Le Maire,



Olivier VILLETTELLE



La secrétaire de séance,



Viviane NEEL